

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge :** Pôle Ressources / Finances

**OBJET :** Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Marcel-de-Félines

Le 29 mai 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 23 mai 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

**Présents :** M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA

**Pouvoirs :** Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Jacques DE LEMPS donne pouvoir à M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à M. Yves GRANDRIEUX, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS.

**Absents remplacés :** M. Jean-François RASCLE est remplacé par Mme Laïla GAUTHIER, M. Gilbert GRATALOU est remplacé par M. Patrick THIVILLIER

**Absent excusé :** M. Bruno COASSY

**Absents :** M. Georges SUZAN, M. Patrick MATHIEU, Mme Mireille GIBERT, M. Jérôme BRUEL

**Secrétaire de séance :** M. Bruno CHALAYER

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 56</b>
<b>Nombre de membres supplées : 2</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 8</b>
<b>Membres absents non représentés : 5</b>
<b>Nombre de votants : 66</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 66</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023.009.25.01 en date du 25 janvier 2023 portant création d'un fonds de concours exceptionnel à destination des communes membres de la communauté de communes de Forez-Est pour la période 2023-2024,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours approuvé par délibération du bureau communautaire du 4 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 13 mai 2024,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La commune de Saint-Marcel-de-Félines prévoit la réalisation prochaine de travaux de rénovation énergétique dans plusieurs de ses bâtiments : renouvellement de la climatisation du restaurant communal, renouvellement de l'éclairage de la salle du Temps Libre, réfection de la toiture et du chauffage du bâtiment « La Ruche ».

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de Communes Forez-Est au titre de l'objectif 4.3 – « Inciter à la performance énergétique dans tous les projets de constructions publiques et de rénovation de l'habitat ».

La commune de Saint-Marcel-de-Félines a donc sollicité l'appui de la communauté de communes de Forez-Est par le versement du fonds de concours exceptionnel mis en place pour les exercices 2023 et 2024

## **CONTENU**

Le coût total de cette opération est estimé à 77 569,90 € TTC. Pour son financement, la commune de Saint-Marcel-de-Félines sollicite auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est le versement d'une aide de 26 207,95 €, soit une partie de l'enveloppe à laquelle elle est éligible au titre du dispositif de fonds de concours mis en place depuis janvier 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240232905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

**VOTE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- D'approuver le versement à la commune de Saint-Marcel-de-Félines, pour la réalisation travaux de de rénovation énergétique dans plusieurs de ses bâtiments, d'un fonds de concours de 26 207,95 €.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

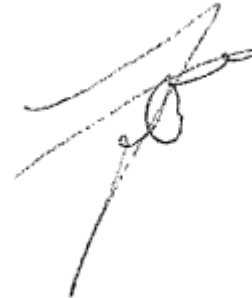
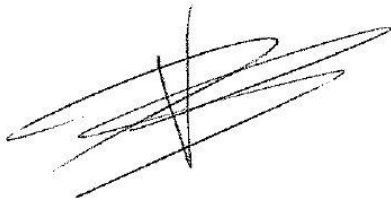
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance  
M. Bruno CHALAYER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240232905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024